ROYAUME DU MAROC
Agence Nationale de l'Assurance Maladie

المملكة المغربيـــة
الوكالة الوطنيـة للتأمـين الصحـي

Commission d'Evaluation Economique et Financière des Produits de santé

- Règlement Intérieur -

- Mars 2014 -

8, Avenue Mehdi Ben Barka, Hay Riad, 10100 Rabat, Maroc . 8 شارع المهدي بن بركة، حي الرياض، 10100 الرباط، المغرب
Tel : (+212) (0) 537 68 79 60 : الهاتف - Fax : (+212) (0) 537 68 79 68 : الفاكس - www.assurancemaladie.ma

SOMMAIRE

Préambule

1- Composition de la CEFPS 3

2- Missions de la CEFPS 4

3- Evénements déclencheurs des travaux de la CEFPS 4

4- Fonctionnement de la CEFPS 5

4.1 Invitation de la commission 5

4.2 Ordre du jour 5

4.3 Présidence 5

5- Recours à l'expertise externe 5

6- Délai de traitement des demandes adressées 6

7- Indémnisation des experts 6

8- Entrée en vigueur 6

8, Avenue Mehdi Ben Barka, Hay Riad, 10100 Rabat, Maroc . 8 شارع المهدي بن بركة، حي الرياض، 10100 الرباط، المغرب
Tel : (+212) (0) 537 68 79 60 : الهاتف - Fax : (+212) (0) 537 68 79 68 : الفاكس - www.assurancemaladie.ma

Vu la loi n°65-00 portant code de la couverture médicale de base notamment ses articles 10,12 et 59 dans son 4ème alinéa ;

Vu le décret n°2-05-733 du 11 joumadaII 14269 (18 juillet 2005) pris pour l'application de la loi n°65-00 portant code de la Couverture Médicale de Base notamment son article 7 ;

Vu la décision n°04/2007 du Conseil d'Administration de l'ANAM portant création auprès de l'Agence de la Commission de la Transparence (CT) telle qu'elle a été modifiée par la décision n°80;

Vu la décision n°82 du Conseil d'Administration de l'ANAM portant création auprès de l'Agence de la Commission d'Evaluation Economique et Financière des produits de santé (CEFPS);

Le présent règlement est pris pour le fonctionnement de la CEFPS.

1. Composition de la CEFPS

Sa composition est définie par la décision n°82 du Conseil d'Administration de l'Agence sus citée.

Elle se présente comme suit :

- Un Président : Le Directeur Général de l'ANAM ou son représentant ;
- Un représentant de la CNSS ;
- Un représentant de la CNOPS ;
- Un représentant du Ministère de la Santé ;
- Des représentants des Industriels pharmaceutiques ;
- Un représentant de l'Association Marocaine des Professionnels des Dispositifs Médicaux.

Le secrétariat administratif de la Commission Economique et Financière des Produits de Santé (CEFPS) est assuré par la Direction des Etudes Economiques et Actuarielles (DEEA) de l'ANAM .

8, Avenue Mehdi Ben Barka, Hay Riad, 10100 Rabat, Maroc . 8 شارع المهدي بن بركة، حي الرياض، 10100 الرباط، المغرب
Tel : (+212) (0) 537 68 79 60 : الهاتف - Fax : (+212) (0) 537 68 79 68 : الفاكس - www.assurancemaladie.ma

2. Missions de la CEFPS

L'objet de l'Analyse de l'Impact économique et financier est d'estimer les incidences financières positives et négatives, sur le budget des Organismes Gestionnaires de l'AMO, suite à l'introduction ou au retrait d'un Produit de la liste des produits de santé remboursables.

La CEFPS statue sur l'ensemble des demandes qui lui sont officiellement adressées par l'Agence et qui rentrent dans les missions ci-après :

2.1 l'Analyse de l'Impact économique et financier des médicaments ayant eu un SMR favorable par la commission de la transparence, en vue de leur inscription sur la liste des médicaments remboursables ;

2.2 l'Analyse de l'Impact économique et financier, en termes de gains, des médicaments à retirer de la liste des spécialités remboursables après réévaluation de leur SMR par la commission de la transparence ;

2.3 Proposition des dispositifs médicaux (DM) à usage individuel à admettre ou à retirer de la liste des DM admis au remboursement au titre de l'AMO, après étude de :

- L'apport du dispositif médical par rapport aux alternatives (autres dispositifs médicaux, médicaments, procédure chirurgicale) ;
- La place du dispositif médical dans la stratégie thérapeutique de prise en charge ;
- La facilité d'utilisation du dispositif médical ;
- La population cible.

2.4 Proposition du tarif de remboursement des dispositifs médicaux enregistrés.

3. Evénements déclencheurs des travaux de la CEFPS :

Demande d'Analyse de l'impact économique et financier des produits de santé, émanant de l'Agence.

8, Avenue Mehdi Ben Barka, Hay Riad, 10100 Rabat, Maroc . 8 شارع المهدي بن بركة، حي الرياض، 10100 الرباط، المغرب
Tel : (+212) (0) 537 68 79 60 : الهاتف - Fax : (+212) (0) 537 68 79 68 : الفاكس - www.assurancemaladie.ma

4. Fonctionnement de la CEFPS

4.1 Invitation à la commission :

Le Président réunit la CEFPS au moins une fois par mois et en fonction des demandes reçues.

Au plus tard une semaine avant la séance, le Président envoie aux membres de la CEFPS une lettre d'invitation nominative comportant :

- La date de la réunion;
- L'ordre du jour ;
- Les Analyses d'Impact économique et financier des produits de santé inscrits à l'ordre du jour.

4.2 Ordre du jour :

Le Président arrête l'ordre du jour.

L'étude des dossiers proposés par l'Agence au Président de la CEFPS, tient compte de la date d'arrivée des dossiers et de l'état d'avancement des travaux de préparartion des dits dossiers.

4.3 Présidence

Le Président de la commission dirige les débats, assure l'application du présent règlement, donne la parole et proclame les décisions.

5 Recours à l'expertise externe

Le Président de la CEFPS peut faire appel à un ou plusieurs experts externes, en raison de leur compétence dans le domaine.

L'expert externe établit un rapport écrit. Il le transmet au Président avant la tenue de la réunion.

A la demande du Président, l'expert peut présenter son rapport lui-même à la commission.

8, Avenue Mehdi Ben Barka, Hay Riad, 10100 Rabat, Maroc . 8 شارع المهدي بن بركة، حي الرياض، 10100 الرباط، المغرب
Tel : (+212) (0) 537 68 79 60 : الهاتف - Fax : (+212) (0) 537 68 79 68 : الفاكس - www.assurancemaladie.ma

6 Délai de traitement des demandes adressées

Les demandes d'Analyse de l'impact économique et financier des produits de santé adressées par l'Agence à la CEFPS sont traitées par cette dernière dans un délai ne dépassant pas quatre vingt dix jours (90 j) à compter de la date de la saisine de la CEFPS par l'Agence.

7 Indémnisation des experts :

Les experts externes de la CEFPS perçoivent pour leur participation aux réunions une indemnité journalière conformément à la réglementation en vigueur.

8 Entrée en vigueur

Le présent règlement prend effet à compter de sa signature.

Monsieur le Ministre de la Santé

Président du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie

Le Ministre de la Santé

El Houssaine LOUARDI

8, Avenue Mehdi Ben Barka, Hay Riad, 10100 Rabat, Maroc . 8 شارع المهدي بن بركة، حي الرياض، 10100 الرباط، المغرب
Tel : (+212) (0) 537 68 79 60 : الهاتف - Fax : (+212) (0) 537 68 79 68 : الفاكس - www.assurancemaladie.ma